

**DÉCISION DU MAIRE
N°2024-06-20**

**Objet : Acceptation d'un don qui n'est grevé
ni de conditions ni de charges**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 point 9 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant qu'en date du 31 mai 2025, Madame a exprimé sa décision de procéder à un don en faveur de la commune de Mons en Barœul, et qu'à cet effet elle nous a remis en main propre, le même jour, un chèque daté et signé, libellé à l'ordre du Trésor Public pour un montant de 1 000 (mille) euros ;

Considérant que ledit don est effectué à titre gratuit et désintéressé, sans aucune contrepartie directe ou indirecte au profit de l'intéressée, et qu'il n'est grevé d'aucune condition ou charge notamment concernant l'usage qui sera fait de cette somme une fois le chèque encaissé ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accepter ce don, afin que cette somme soit intégrée au budget général de la collectivité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter au nom de la commune le don effectué à son bénéfice par Mme , pour un montant de 1 000 euros.

Article 2 : D'attester que, conformément à la volonté de son auteure, ce don n'est grevé d'aucune condition ou charge.

Article 3 : Que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Mons-en-Barœul le 4 juin 2024

Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Notifié le :
- Publié le :